

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 avril 2018

EQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 627)

Retiré

AMENDEMENT

N° CE1276

présenté par
Mme Jacqueline Dubois

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 5, insérer l'article suivant:

L'article L. 682-1 du code rural et de la pêche maritime est ainsi modifié :

« Après l'alinéa 4, il est inséré un alinéa ainsi rédigé : « Il peut être saisi d'abus ou d'anormalités, réels ou supposés, dans la formation des prix et des marges des produits agricoles et alimentaires. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de renforcer les missions de l'Observatoire de la formation des prix et des marges des produits alimentaires pour conforter son rôle d'outil au service des filières, en modifiant l'article L682-1 du code rural.

L'objectif est de permettre une saisine de l'institution par un tiers ou une organisation en cas de constatation ou de suspicion d'abus ou d'anormalités dans la formation des prix et des marges des produits agricoles et alimentaires.